

LES GARDE-FOUS POSES PAR HILLEL DANS TOUTE EXEGESE

LE PREMIER DE SES PRINCIPES : Le raisonnement « à fortiori » *(Kal va kh'omer)*

Il permet, **à partir du Rouleau d'extrapoler le raisonnement** d'une situation donnée à toute situation existante similaire voire à toute situation encore inexistante mais future qui lui serait comparable.

Les deux exemples que je vais vous donner ne sont pas conventionnels mais sont retenus ici volontairement pour interpeller le lecteur et le pousser à réfléchir plus avant sur certaines dérives rabbiniques dues au mépris de cette première règle de Hillel prônant le simple **bon sens** (maïeutique socratique) et qui, c'est mon sentiment personnel, leur aurait évité de se fourvoyer.

UN PREMIER EXEMPLE :

L'interdit de manger la partie postérieure d'un animal est-il **justifié** par le Rouleau ?

Cet interdit toujours actuel pour certains :

- ⑩ d'une part n'est lié qu'à une seule coutume (or coutume n'est en rien Loi) liée au rêve de Jacob en combat contre ses penchants rivaux et en demande de pardon à son frère Esau
- ⑩ d'autre part, provient, à mon sens, d'une totale méprise sur son adversaire onirique, dans une lecture mythologique rabbinique alors païenne et anthropomorphique et avec un concept absurde et monolâtre du divin. Or ce n'est pas avec Dieu que Jacob jouxte.
- ⑩ voir le lien <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.27.pdf>
- ⑩ et enfin d'une totale confusion sémantique et anatomique entre le sciatique (guid anaché) et toute partie charnue non concernée

donc d'une déplorable lecture bâclée de ce texte et d'une coutume acrobatiquement construite

Voyons de près quelle en serait l'analyse en appliquant La première règle de Hillel du **kal va kh'omer**

1°) Relisons les textes :

Concernant la sortie d'Égypte :

Nous sommes dans la nuit de la sortie d'Égypte, **bien des siècles après le rêve de Jacob** et dans le chapitre **Exode XII**,

Il y est dit que **DIEU** LUI-même ordonne au peuple de sacrifier l'agneau pascal en toute dernière heure, de ne point le découper en quartiers, de ne pas même lui briser un seul os, de le rôtir entier (donc en méchoui) et de le manger à la hâte **et en entier de la tête jusqu'au jarret inclus**

« **L'Eternel parla à Moïse et Aaron dans le pays d'Égypte en ces termes.....** (Verset 1)

«

« **toute la communauté d'Israël l'immolera**(l'agneau gardé) **à un moment où il ne fait plus jour**
« (beyin arbayim) (verset 6)

«

« **Vous mangerez la tête jusqu'au jarret et n'en laisserez rien pour le matin** (vers 9 et 10)

« **Vous le mangerez à la hâte**

Où y est-il question d'exclure les parties postérieures ou de prétendre qu'il fallait faire une dissection

longue et chirurgicale, avant que de manger les jarrets dans l'obscurité et à la hâte, et avec sûrement bien d'autres préoccupations avec les milices égyptiennes bientôt aux trousses.

Donc si Dieu lui-même ordonne de manger les parties postérieures, Kal va kh'omer la simple coutume relatée de certains ne saurait s'imposer comme impossible et alléguée Loi divine.

Concernant les règles sacrificielles :

Non seulement il n'existe aucun interdit de manger les parties postérieures d'un animal, mais mieux encore, les lévites, pour conserver leur pureté, ne devaient manger que cette partie là (la cuisse droite) et la poitrine, car manger la cuisse était considérée comme un acte de pureté à consommer dans un lieu pur car , nous dit le texte, la cuisse est **sainte** !! De plus cette autorisation, voire même cet ordre de manger la partie postérieure est inscrite comme une règle à appliquer dans le futur, et comme une consigne de purification à pérenniser (kh'ok Olam) Ainsi :

(Exode 29, 27) « *Tu consacreras cette **cuisse** balancée à Aaron et ses fils... »*

(Lévitique 7, 32) « *Vous donnerez aussi la **cuisse droite** au pontife... »*

(Lévitique 7, 33) « *Celui des fils d'Aaron qui offrira le sang et la graisse, la **cuisse droite** lui « reviendra pour sa part... »*

(Lévitique 7, 34) « *Car cette **cuisse** prélevée... je l'ai assignée à Aaron le pontife et à ses fils « comme **tribu pérenne** (kh'ok Olam) voir aussi Levit 8, 26 ou 9, 21*

(Lévitique 10, 14) « *Quant à la **cuisse** prélevée vous les mangerez **EN LIEU PUR....** »*

(Nombres 6, 20) « *La poitrine et la **cuisse** prélevée sont aussi choses **SAINTES....** »*

(Nombres 18, 18) « *car la **cuisse droite** t'appartient... »*

Conclusion de ce premier exemple :

Il en ressort de ce premier exemple et de cette première analyse de textes que, et selon le Rouleau, que manger d'une cuisse n'est en rien interdite. Cette analyse est bien divergente de l'obsession rabbinique d'interdire pour interdire (assour! Assour!) car si Dieu lui-même nous a ordonné à tous de manger les jarrets postérieurs à Pessah, et que si Dieu lui-même renforcera cette consigne et ordonnera jusqu' aux prêtres de manger la cuisse (droite pour eux) pour conserver une pureté , celà démontre bien que cette partie de nourriture non seulement n'est en rien tabou et interdite mais est même , au tout contraire, considérée comme sainte et à consommer en lieu pur !!

D'ou il résulte "à fortiori" **Kal va 'homer** que:

manger de la partie postérieure d'un animal est explicitement et répétitivement autorisé et ne saurait strictement en rien apparaître comme un interdit de cacherout **fondé** sur le texte sacré, mais ne représente tout au plus qu'une **simple coutume** d'époque(et bien précisée comme telle par le narrateur Genèse 32, 33) , Elle ne sera relatée nulle part ailleurs et ne saurait donc en rien pouvoir être présentée comme une alléguée loi édictée par Dieu,

C'est même le tout contraire que nous avons vu sur des deux illustrations.

De plus fort, cette coutume n'est de surcroît basée que sur une signification des plus incertaine et discutable du rêve de Jacob, mais faite du temps obsolète où les rabbins d'alors et d'avant Saadia Gaon ou de Maimonide , pour beaucoup d'entre eux, étaient des "égérés" (Maimonide) et versaient facilement dans une conception monolâtre et païenne d'un dieu unique certes, mais humanoïde en copie réductrice des mythes païens environnants.

UN DEUXIEME EXEMPLE:

Tout aussi non conventionnel. Ce deuxième exemple concerne l'attitude que l'on doit avoir, en tant que descendants spirituels du peuple du Sinaï à l'égard des descendants réels ou fictifs d'Esau.

I - La narration sur Esau et ses descendants décrite dans le Rouleau :

Les mérites d'Esau sont répétitivement décrits comme récompensés et valorisés par DIEU

1°) du temps de Jacob, déjà :

Esau, comparativement à son frère jumeau Jacob, a été un **très bon fils** à l'égard de son père Isaac, et **n'a pas démérité**. Aussi Dieu lui évite, le temps purgatoire qu'aura à subir la tribu de son frère Jacob via l'Égypte avant d'avoir aussi un territoire, et donc octroiera d'emblée à Esau son territoire, celui de Séir, sans différer cet octroi, soit quatre siècles **bien avant que son frère Jacob n'obtienne à son tour le sien**.

(Genèse 36, 8) « **Esau se fixa sur la montagne de Séir. Esau c'est à dire Edom** »

Le caractère divin de cet octroi sera doublement rappelé :

(Deutéronome 2, 12) (Le territoire) « **que Dieu leur a octroyé** » (**acher natan Adonai lahém**)

(Deutéronome 2, 22) « **Ainsi a-t-IL-fait pour les enfants d' Esau résidant dans Séir** »

2°) du temps de Moïse et des descendants de Jacob et de Esau, plus tard:

Dieu rappelle au peuple du Sinaï tout le respect dû à leurs frères Edomites et à leur pays **de descendance à descendance**

(Deutéronome 9, 5)

« **Ne les attaquez point, car je ne vous accorde pas de leur pays même la largeur**

« **d'une semelle, attendu que J'ai donné la montagne de Séir comme héritage à Esau**

(Deutéronome 9, 5 – cette consigne est respectée)

« **Nous nous détournions ainsi de nos frères les enfants d'Esau** »

(Deutéronome 23,) « **N'aie pas en aversion l'Iduméen car il est ton frère** »

3°) ce respect dû aux descendants d'Edom est renforcé dans la bénédiction finale de Moïse

Moïse plaça ainsi **les Edomites en toute première place** de sa bénédiction finale (viendront ensuite les Ismaélites, puis les Justes de toutes les nations et seulement en quatrième position Israël

(Deutéronome 33, 2)

« **C'est bien au Sinaï que l'Eternel est venu, mais c'est au Séir qu' IL a resplendi pour**

« **eux** »

1 / 2

QU'EN DEDUIRE LA AUSSI ?

II - La déduction logique à en faire :

N'oublions pas en effet que toute la bible prône la logique (Bina) la déductibilité (Askala) et sans lesquelles nul ne peut espérer atteindre la sagesse (k'okhma)

Pour en savoir plus sur la portée de ces termes liens :

<http://ajlt.com/motdujour/11b01.pdf>

<http://ajlt.com/motdujour/11a01.pdf>

<http://ajlt.com/motdujour/11k01.pdf>

Ainsi :

Puisque il nous est décrit que **Dieu LUI-même** respectait Esaü ou ses descendants,

Puisqu'il est demandé à Moïse de les **bénir** en honneur de premier rang

Puisqu'il était demandé aux descendants d'Israël de **respecter** les descendants d'Esaü et jusqu'à une semelle de leur territoire

Puisqu'il est dit que ce sont **des frères** et qu'il faut les aimer comme soi-même et n'avoir **nulle aversion** envers eux,

Alors

KAL VA KH'OMER [à bien plus forte raison](#)

1°) Première déduction

Cela doit s'appliquer aussi aux descendants des descendants d'Israël (y **compris notre génération**) envers les descendants des descendants d'Esaü ou leur mémoire.

Tous ceux qui ont prôné depuis des siècles une attitude contraire de descendants à descendants (et ils sont légion!) d'hostilité haineuse des descendants d'Israël envers ceux de Esaü ne sont donc, au regard du Rouleau que des apostats peu glorieux.

Ils donnent, par-là, du blé à moudre aux religions filles qui dénoncent cette haine déplacée

Ils choisissent de prendre injustement un autre peuple comme bouc émissaire, grand paradoxe pour un peuple qui a souffert dans son histoire d'être lui aussi injustement pris comme bouc émissaire (voir l'allégorie de Had Gadia récitée à Pessah)

2°) Deuxième déduction

Logiquement ne devrait avoir nulle place dans les écrits bibliques, ni être désigné comme allégué prophète, ni encore moins incompréhensiblement choisi dans une haphtara haineuse le pseudo prophète Obadia

On aurait dû même, de longue date, réaliser que lire son fiel déversé envers Edom devant le Rouleau sacré est un pur sacrilège puisque nous avons vu que la Torah nous enjoint une attitude du tout au tout inverse

C'est d'ailleurs ce qu'avait déjà relevé pertinemment son successeur Malachie qui déplorait tous ceux « *qui détournent ainsi le message du Rouleau et en pervertissent l'enseignement* »

Einékh'em chomrim eth dérakh'ai vé nossim panim la Thora

A quand donc un rabbinat courageux qui enlèvera le livre de ce faux prophète Obadia qui n'a nulle place dans la Bible et encore moins dans une haphtara (celle de Vayichlakh')

3°) Troisième déduction

On retrouvera au moyen âge cette aversion raciste contre Esaü de façon répétitive chez bien des commentateurs et dont les propos, en moutons de Panurge d'Obadia, ne sont **en rien conformes au judaïsme prôné au Sinai, voire le déshonorent**

Au hit-parade de la haine, citons **le commentateur Rachi** dans son commentaire délirant (paracha Toldoth) et exécration sur le fœtus Esaü lors des deux jumeaux dans le ventre de Rebecca ou de même quant à sa désinformation similaire (toujours hostile à Esaü), mais en inversion du contenu du texte, lors des retrouvailles ultérieures des deux frères.

Là aussi, on retrouve un tout au mépris le plus absolu du message durouveau (grand paradoxe pour un commentateur si incompréhensiblement adulé par bien de nos contemporains qui prennent tous ses dires pour argent comptant et en font une déplorable référence)

Or que nous disait le même Hillel en une autre de ses règles, mais de conduite ? :

NE TE COMPORTE PAS AVEC LES AUTRES TEL QUE TU N'AIMERAI PAS QUE L'ON SE COMPORTE AVEC TOI - MÊME

Et là, par contre, oui, c'est penser juif !

Liens de connexité à consulter :

Sur le message de Malachie <http://www.ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.25.pdf>

Sur les mérites d'Esaü (1ère partie) <http://www.ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.26.pdf>

Sur le rêve de Jacob d'avec son frère Esaü <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.27.pdf>

FIN DU SURVOL SUR LA PREMIERE DES REGLES DE HILLEL L'ANCIEN

(à suivre)